

Rapport d'activités

Année financière 2009

24 avril 2010

La vie associative

Le conseil d'administration était composé cette année de *Raymond Marius Boucher*, président, *Alain Jenkins*, vice-président, *Davis Gaucher*, trésorier, *Claude Goyette*, secrétaire, *Claude Accolas*, *Julie Deslauriers*, *Élise Dubé*, *Claudia Gendreau* et *Anouk Looten*, administratrice(teur)s.

Aux prises avec une surcharge de travail, madame *Julie Deslauriers* a démissionné de ses fonctions d'administratrice en date du 16 février 2010.

En 2009, les administrateurs se sont réunis à dix reprises, soit les 15 janvier, 17 février, 17 mars, 14 avril, 11 mai, 22 juin, 11 septembre, 7 octobre, 20 novembre et 7 décembre 2009. L'assemblée générale de l'exercice 2008 a eu lieu le 25 avril 2010 dans les locaux de la FNC / CSN, 1601, av. de Lorimier, Montréal et simultanément, par liaison téléphonique, à la salle Raymond-Parent du Conseil central de la CSN, 155, boul. Charest Est, Québec.

Une assemblée générale sectorielle des membres a également été tenue le samedi 25 avril 2009, aux mêmes endroits, pour entériner l'entente collective ADISQ-APASQ.

Les membres

En date du 23 avril 2010, l'APASQ comptait deux cent vingt-sept membres : cent soixante-dix-neuf membres actifs, trente-neuf membres adhérents, six membres associés, deux membres honoraires et un membre à vie.

Le siège social

Depuis le mois de décembre 2007, le siège social de l'APASQ est situé au 2310, rue Sainte-Catherine Est, bureau 201, Montréal (Québec) H2K 2J4.

Le fonctionnement

Les rapports financiers annuels de l'APASQ et de la Fondation Jean-Paul Mousseau revêtent la forme d'états financiers, dans le cadre d'un rapport d'examen. Ils ont été préparés par madame *Julie Perron* de la firme G. Blais et Associés.

La direction des activités de l'APASQ est assurée par *Michel Beauchemin*, directeur général de l'Association depuis le 17 août 2009, en collaboration avec *Viviane Morin*, coordonnatrice des services aux membres depuis le mois de novembre 2008.

Mission et mandat de l'APASQ

L'APASQ est née d'une volonté commune de tous les participants aux premiers États généraux du théâtre, tenus à Montréal en 1981, de regrouper les personnes conceptrices en arts de la scène. L'APASQ s'est formée en 1984 pour représenter principalement des concepteurs d'éclairages, de costumes, de décors et d'environnements sonores qui œuvrent dans les domaines du théâtre, de la musique, de la danse, des variétés, de l'opéra et dans le cadre de manifestations multidisciplinaires. Depuis maintenant plus de 25 ans, l'APASQ poursuit les deux principaux volets de sa mission : étudier, défendre et développer les intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels de ses membres ; promouvoir et diffuser la création scénographique québécoise. L'APASQ est affiliée à la FNC / CSN.

Les services offerts aux personnes conceptrices

Les services offerts cette année étaient les suivants.

- Information sur la profession de personne conceptrice de décors, de costumes, d'éclairages, d'environnements sonores, d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures.
- Négociation et administration de huit ententes collectives qui balisent les conditions d'engagement des personnes conceptrices de décors, de costumes, d'éclairages et d'environnements sonores.
- Administration de la Caisse de sécurité des arts de la scène (CSAS).
- Offre d'un programme de formation continue pour les personnes conceptrices, membres ou non de l'association.
- Publication en ligne sur le site Web de l'association d'un répertoire électronique des membres
- Publication du bulletin électronique *Didascalie en ligne* envoyés à environ 600 membres et correspondants et archivés sur le site web de l'association
- Administration de la Fondation Jean-Paul Mousseau qui a entre autres objets pour mission de défendre et promouvoir la spécificité de la création scénographique, de diffuser la création scénographique au Québec et à l'étranger et d'organiser ou tenir des expositions, colloques conférences tables rondes, intéressant de près ou de loin la création scénographique.
- Organisation de la participation des personnes conceptrices du Québec et du Canada à la Quadriennale de Prague.
- Participation à divers comités et organisations dans le but de promouvoir et défendre les intérêts non seulement de ses membres, mais de l'ensemble des artistes que l'Association représente.

1. Les principales activités poursuivies en 2009

L'année 2009 a été particulièrement occupée à l'APASQ car il a fallu agir sur de nombreux fronts :

- la mise à niveau de l'organisation interne de l'association ;
- la conclusion de la négociation de l'entente collective ADISQ-APASQ et la préparation de la renégociation de la quasi-totalité des ententes collectives en vigueur;
- la poursuite des efforts entrepris pour obtenir la reconnaissance de l'APASQ comme association représentative des personnes conceptrices d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures ;
- l'obtention de modifications à la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes des arts de la scène, du disque et du cinéma* (Loi s-32.1) ;
- l'offre d'un nouveau programme de formation continue ;
- la préparation de la participation de l'APASQ à la Quadriennale de Prague 2011.

1.1 La mise à niveau de l'organisation interne de l'association

En 2008 et au début de l'année 2009, l'APASQ a traversé une importante crise interne qui a entraîné, entre autres effets, le départ de l'ensemble des employés de l'association et le creusement d'un important déficit budgétaire.

Appelée à la rescousse par l'intermédiaire du service de recherche de la CSN, la firme MCE Conseils a posé en avril 2009 un diagnostic sur l'organisation de l'APASQ. Elle a par la suite défini un plan d'action qui a comporté les éléments suivants.

- Le recrutement d'une nouvelle équipe d'employés plus restreinte en nombre et où les responsabilités sont mieux définies.
- La réorganisation de la comptabilité de façon à fournir aux membres du conseil d'administration une meilleure information sur la situation financière de l'association au jour le jour.
- La formulation et l'application d'un plan de redressement financier afin de clore l'ère des déficits, d'entreprendre la résorption du déficit accumulé et de commencer la réorganisation de la gestion de la Caisse de sécurité des arts de la scène (CSAS).
- La réorganisation des communications de l'association avec la création d'une lettre d'information électronique, *Didascalie en ligne*, qui permet des communications plus fréquentes avec les membres, et le remplacement du répertoire des membres sur support papier par un répertoire électronique mis en ligne sur le site Web de l'APASQ.
- L'organisation enfin, pour les membres du conseil d'administration, d'une formation portant sur le rôle et les responsabilités des principales instances de l'Association.

Mis en application, ce plan a permis une mise à niveau de l'organisation interne de l'association. Bien que de taille modeste, la nouvelle administration de l'APASQ devrait lui permettre de relever, au cours des prochaines années, les nombreux défis qui se posent à elle.

1.2 La conclusion de la négociation de l'entente collective ADISQ-APASQ et la préparation de la renégociation de la quasi-totalité des ententes collectives en vigueur

L'élément marquant de l'année 2009 au chapitre des relations de travail est sans contredit la signature, après plusieurs années de négociation, d'une première entente collective avec l'ADISQ., entente qui constitue une première incursion de l'APASQ dans un secteur des arts de

la scène autre que le théâtre. Signée en juillet 2009 et entrée en vigueur à la mi-août 2009, cette entente a déjà permis la signature de plusieurs contrats.

La quasi-totalité des ententes collectives en vigueur sont maintenant venues à échéance. Il s'est donc agi en 2009 d'en préparer la renégociation. Ces travaux préparatoires ont comporté les éléments suivants :

- Préparation des projets d'ententes collectives à renégocier avec TUEJ, PACT, ACT, APTP et le Théâtre de la Manufacture en collaboration avec les conseillers syndicaux de la CSN
- Consultation des membres sur les cachets à négocier dans le cadre du renouvellement des ententes collectives à venir
- Mise à niveau de notre base de données pour être en mesure de déterminer les cachets moyens versés aux personnes conceptrices au cours des trois dernières années
- Constitution de panels de personnes conceptrices ayant pour tâche de définir le nombre d'heures moyen qu'exigent les divers types de conceptions

Muni de ces instruments, nous serons en mesure dès septembre 2010 d'entreprendre la renégociation de l'ensemble de nos ententes.

Mentionnons enfin une dernière réalisation au chapitre des relations de travail en 2009 : le remplacement de tous les contrats-types et feuilles de remise sur support papier, prévus dans nos ententes collectives, par des contrats et feuilles de remise électroniques qui facilitent grandement l'application des ententes collectives tant pour nous que pour les producteurs.

1.3 La poursuite des efforts entrepris pour obtenir la reconnaissance de l'APASQ comme association représentatives des personnes conceptrices d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures

La saga entreprise pour obtenir la reconnaissance de l'APASQ comme association représentative des personnes conceptrices d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures a connu de nouveaux rebondissements cette année.

Le 16 mai 2008, on s'en souviendra, la *Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs* (CRAAAP) prenait enfin une décision à propos de la demande de reconnaissance que nous avons déposée le 23 juillet 2003. Elle définissait comme suit le nouveau secteur de négociation : « *Toutes les personnes conceptrices d'accessoires, de maquillages, de coiffures et de marionnettes dans les domaines artistiques suivants : la scène, y compris le théâtre, le théâtre lyrique, la danse et les variétés* ».

Ce faisant, elle biffait une partie importante du libellé que nous lui avons proposé soit : « *Toutefois lorsqu'une personne physique est utilisée pour exécuter une telle production et que, dans le cadre de celle-ci, elle est autrement un salarié au sens du Code du travail, visé ou non par une convention ou un contrat collectif de travail, elle est alors exclue du secteur de négociation visé par la demande de reconnaissance.* »

Cette décision de la CRAAAP n'a pas eu l'heur de plaire aux associations de producteurs qui souhaitaient voir confirmer leur prétention à l'effet qu'un travailleur salarié au sens du Code du travail ne peut en aucun cas être couvert par une entente collective négociée en vertu des lois sur le statut de l'artiste. Elles ont donc décidé d'en appeler de la décision de la CRAAAP devant la Cour supérieure. Elles lui demandaient d'annuler cette décision, ce qu'a fait la Cour supérieure. Dans un jugement rendu le 15 décembre 2009, le juge Michel Déziel annulait en effet la décision

de la CRAAAP et définissait le secteur de négociation dans les termes soumis par l'APASQ dans sa demande de reconnaissance.

À la suite de ce jugement, ce sont cette fois les associations d'artistes - et, au premier chef, l'Association québécoise des travailleurs de l'image et du son, l'AQTIS, dont 75 % des membres sont des travailleurs salariés - qui se sont déclarées insatisfaites de la décision de la Cour supérieure. Le 8 février dernier, l'avocat de l'AQTIS se présentait donc devant la Cour d'appel et demandait la permission d'en appeler de la décision du juge Déziel. Cette permission lui était accordée sur-le-champ, le juge Yves-Marie Morissette de la Cour d'appel statuant que le juge Déziel avait erré en droit. Avec le résultat cette fois de redonner force de loi à la décision de la CRAAAP du 16 mai 2008.

Nous ne sommes donc pas encore au bout de nos peines. Nous pouvons toutefois entrevoir la lumière au bout du tunnel. En effet, nos conseillers juridiques nous disent que, selon eux, nous pourrions demander dès maintenant à la Commission des relations de travail (CRT) de reconnaître l'APASQ comme association représentative des personnes conceptrices d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures, cela sans attendre la prochaine décision de la Cour d'appel. Ce que nous pensons faire.

Une histoire à suivre au cours des prochains mois.

1.4 L'obtention de modifications à la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes des arts de la scène, du disque et du cinéma (Loi s-32.1)

La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine St-Pierre, donnait au printemps 2009 à un comité présidé par M^e Jean-Paul L'Allier le mandat d'analyser les dysfonctionnements constatés dans l'application des lois québécoises sur le statut de l'artiste. Elle lui demandait également de lui faire toutes les recommandations qu'il jugerait utiles pour les corriger.

Nous avons défendu dans le cadre des travaux du Comité, qui se sont échelonnés du mois de juin au mois de décembre 2009, quatre demandes de modification à la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (Loi S-32.1).

1. Modification à apporter à l'article 1 définissant qui est un artiste au sens de la loi

La définition d'un artiste retenue dans la Loi a amené la CRAAAP à exclure du champ d'application de celle-ci de nombreuses catégories de travailleurs culturels auxquels on ne reconnaît pas le statut d'artiste-interprète ou d'artiste-créateur. Nous affirmions donc qu'il fallait élargir la notion d'artiste prévue dans la Loi pour y inclure l'ensemble des travailleurs culturels qui participent à l'acte créatif, tels les techniciens en audio-visuel, les assistants-metteurs en scène, les assistants-scénographes, etc. La redéfinition demandée à l'article 1.3 de la Loi était la suivante :

«1.3. Est assimilée à un artiste aux fins de l'application de la présente Loi toute personne physique qui participe à la création et à la représentation d'une œuvre artistique »

2. Modification de l'article 27 portant sur l'intégration des artistes de la relève

L'article 27 de la loi, tel qu'amendé lors de sa dernière révision a créé l'obligation pour les parties « de prendre en considération l'objectif de faciliter l'intégration des artistes de la relève ainsi que les conditions économiques particulières des petites entreprises de production. » Cela a eu pour

effet d'amener les associations de producteurs à offrir des conditions de rémunération très basses en prenant appui sur la faible capacité de payer des plus petits producteurs.

Compte tenu que la Loi prévoit déjà au premier paragraphe de l'article 27 que la négociation collective a pour but de fixer des conditions minimales de travail, nous demandons que le second paragraphe de l'article 27 soit biffé.

3. Reconnaissance obligatoire des associations de producteurs

Les associations de producteurs et de diffuseurs ont obtenu en 1997 de se soustraire à l'obligation d'obtenir de la commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP), aujourd'hui remplacée par la Commission des relations du travail (CRT), une reconnaissance légale officielle. Cela a pour conséquence d'entraîner une multiplication des ententes collectives à négocier, si l'on souhaite couvrir l'ensemble des producteurs ou des diffuseurs qui refusent de joindre les rangs d'une association - non reconnue - de producteurs ou de diffuseurs.

Nous souhaitons donc que la loi oblige les associations de producteurs à obtenir une reconnaissance et une juridiction auprès de la CRT, et que cette reconnaissance soit assujettie à une application universelle des ententes collectives dans les secteurs pour lesquels elles auront obtenu juridiction.

Pour pallier ce problème, l'APASQ demande que les associations de producteurs et les associations de diffuseurs soient forcés d'obtenir de la CRT une reconnaissance légale, ce qui aurait pour effet d'assujettir l'ensemble des producteurs ou des diffuseurs d'un secteur aux conditions minimales de travail négociées.

4. Modification à apporter à l'article 33 sur le recours à l'arbitrage lors de la renégociation d'une entente collective

L'article 33 prévoit que lors de la négociation d'une première entente collective, une partie peut demander au ministre de désigner un arbitre si l'intervention du médiateur s'est avérée infructueuse. Pour la négociation des ententes collectives subséquentes, elle prévoit cependant que la demande de désignation d'un arbitre doit être faite conjointement par les parties à l'entente antérieure. Cela a pour effet de fausser le rapport de forces en faveur des associations de producteurs lors de la renégociation des ententes collectives existantes.

L'APASQ souhaitait donc qu'un amendement soit apporté à la loi pour y prévoir qu'une seule partie puisse demander au ministre de désigner un arbitre si l'intervention du médiateur s'est avérée infructueuse lors de la renégociation d'une entente existante.

Le Comité L'Allier a rendu public son rapport le vendredi 16 avril dernier. Sans surprise, l'APASQ y a été recalée sur toute la ligne. Le Comité a en effet rejeté nos quatre demandes. Il en a même pris le contre-pied dans ses recommandations, demandant à la ministre de ne procéder à aucun changement législatif en ce sens.

Ce faisant, notre association a connu un sort identique à celui réservé aux autres associations d'artistes. Toutes leur demandes importantes ont également été balayées du revers de la main par le Comité, dont on pourrait résumer rapidement les recommandations à la ministre de la façon suivante : « *Hâtez-vous lentement, madame la Ministre, de n'apporter aucun changement de quelque importance que ce soit aux lois sur le statut de l'artiste.* » Est-il besoin de préciser que

la ministre était rayonnante lors de la conférence de presse qu'elle donnait à la suite du dépôt du rapport du Comité l'Allier.

1.5 L'offre d'un nouveau programme de formation continue

Le programme de formation continue prévu en 2009-2010 comportait cinq activités.

1. Transformation textile – Volet 2

Les samedis 14 et 21 novembre 2009

Formatrice : Nathalie Tremblay

2. Logiciel Vector Works – version 2009

Les 12, 13, 19 et 20 décembre 2009

Formateur : Luc Prairie

3. La négociation de contrats :

Je déteste la confrontation, cela m'angoisse ! Pourquoi est-ce si difficile ?

Les 18 et 25 janvier 2010

Formatrice : Marie-Louise Donald

4. Gestion de carrière artistique

Les 29, 30 et 31 janvier 2010

Les 19, 20 et 21 février 2010

Les 26, 27 et 28 Mars 2010

Formateur : Claude Gilet (Gestionart)

5. Le concepteur et la gestion : Fiscalité

Le 6 février 2010

Formateurs : Raymond Villeneuve et Yves Messier

Finalement, trois activités seulement ont pu être offertes : *Transformation textile – Volet 2*, *Logiciel Vector Works – version 2009* et *Le concepteur et la gestion – Fiscalité*. **Vingt et un concepteurs et conceptrices y ont participé.** Les deux autres activités ont en effet dû être annulées : l'atelier *La négociation de contrat*, parce qu'un nombre insuffisant de participants s'y étaient inscrits, et l'activité *Gestion de carrière artistique*, parce que le formateur prévu a dû se décommander à la dernière minute pour des raisons personnelles.

La formation sur le logiciel Vector Works offerte aux personnes conceptrices de décors et d'éclairages a été encore une fois un succès. Cette formation sur les logiciels de création est essentielle puisque ces technologies font maintenant partie intégrante du travail des créateurs en arts de la scène. Cette formation a été reprogrammée l'an prochain dans le cadre volet multirégional afin de répondre à la demande des personnes conceptrices de Québec.

Reprogrammée tous les deux ou trois ans, la formation sur la fiscalité demeure un incontournable. Elle porte en effet sur les aspects juridiques et économiques du métier, qui sont souvent inconnus des concepteurs et conceptrices compte tenu des lacunes des programmes de formation initiale.

1.6 La préparation de la participation de l'APASQ à la Quadriennale de Prague 2011

La *Quadriennale du design et de l'espace des arts vivants de Prague* attire des professionnels et des visiteurs du monde entier. Il s'agit d'une vitrine importante pour le rayonnement des

personnes conceptrices qui ont l'occasion de présenter leurs réalisations à la fine pointe de la création scénographique. En plus du volet réservé aux scénographes professionnels, la Quadriennale offre une section vouée aux architectures de théâtre et une troisième destinée aux écoles de théâtre. Plusieurs activités, comme des séminaires, des ateliers de travail et des rencontres avec les plus grands praticiens de la scène, font de cette exposition un lieu privilégié pour saisir l'évolution du design en théâtre dans le monde.

Convaincus de l'importance de cette manifestation internationale, nous avons pris une nouvelle fois l'initiative d'inscrire l'Association à l'édition 2011 de la Quadriennale en tant que responsable de la participation canadienne. Des contacts ont donc déjà été entrepris avec les concepteurs du Canada anglais de façon à y présenter les travaux des concepteurs et conceptrices non seulement du Québec mais aussi de tout le pays.

Notre participation à la Quadriennale 2011 devrait s'articuler autour de trois éléments principaux :

- Un hommage à François Barbeau et à Cameron Porteaus auquel se grefferait une présentation des travaux des concepteurs influencés par leur travail respectif.
- Une exposition des travaux d'étudiants des institutions d'enseignement en arts de la scène québécoises et canadiennes.
- Une exposition sur les lieux théâtraux québécois, construits ou réaménagés au cours des vingt-cinq dernières années, préparée par l'architecte Jacques Plante de l'Université Laval.

Deux autres éléments pourraient s'y ajouter si les organisateurs de la Quadriennale peuvent mettre à notre disposition des espaces d'exposition suffisants :

- Une présentation du projet de Castelet développé à l'intérieur du département de théâtre de l'Université Laval.
- La possibilité de présenter le logiciel de scénographie développé par Jean Gervais de l'UQAM

Ajoutons enfin que nous étudions actuellement les moyens à mettre en œuvre pour encourager la participation des concepteurs québécois et canadiens au concours de conception de costumes réalisés avec des matériaux extrêmes, organisé dans le cadre de la Quadriennale.

2. Les activités prévues en 2010-2011

Les activités prévues en 2010 se situeront dans le droit-fil de celles menées à bien en 2009.

- Poursuite du plan de redressement financier de l'association et réorganisation de la gestion de la CSAS
- Renégociation des ententes collectives en vigueur avec TUEJ, PACT, l'ACT, l'APTP, le Théâtre de la Manufacture, Ex-Machina et le Théâtre de la veillée
- Négociation d'ententes collectives particulières avec des producteurs de théâtre indépendants
- Poursuite des efforts entrepris pour obtenir la reconnaissance de l'APASQ comme association représentatives des personnes conceptrices d'accessoires, de marionnettes, de maquillages et de coiffures
- Offre d'un nouveau programme de formation continue
- Préparation de la participation de l'APASQ à la Quadriennale de Prague 2011